



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 4 décembre 2015

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

1. Le projet stratégique du grand port maritime de la Martinique (972),
2. Le cadrage préalable du projet de Port Seine Métropole Ouest – PSMO (78),
3. Le cadrage préalable de l'évaluation environnementale du programme national de la forêt et du bois (PNFB),
4. Le projet de ligne 17 Nord du Grand Paris Express entre Le Bourget et Le Mesnil-Amelot (93-95-77),
5. Le pôle d'échanges multimodal de Saint-Brieuc (22),
6. La reconstruction de la ligne électrique entre Avelin (59) et Gavrelle (62) et l'extension du poste de Gavrelle,
7. L'aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Touvérac, Bors et Condéon, avec extensions sur les communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Chantillac, Le Tâtre et Reignac (16)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 2 décembre 2015 pour délibérer sur 7 avis :

Projet stratégique 2014-2018 du grand port maritime de la Martinique (972)

Le grand port maritime de la Martinique (GPMLM) a élaboré son premier projet stratégique 2014-2018. Deux de ses volets (4 et 5) sont soumis à évaluation environnementale.

L'un des principaux projets est l'extension du terminal à conteneurs de la Pointe des Grives, actuellement en travaux, comme d'autres projets cités, ce qui réduit la portée du document stratégique. Elle recommande de préciser clairement dans toutes les pièces du dossier l'état d'avancements des projets engagés.

La stratégie du GPM vise à limiter la construction de nouvelles infrastructures et réhabiliter les bâtiments et entrepôts existants pour réorganiser les activités portuaires, ainsi qu'à mieux intégrer le port dans la ville de Fort-de-France et à réguler les trafics au sein de la circonscription du port.

L'Ae souligne que le développement d'un éventuel port secondaire au Robert ou d'un port aux anses d'Arlet, qui est évoqué comme faisant l'objet d'études d'opportunité, présenterait des enjeux environnementaux considérables. Elle recommande en premier lieu de clarifier ce que prévoit le présent projet stratégique concernant le premier de ces projets.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

L'Ae recommande en outre de préciser si la coordination mise en œuvre entre les grands ports maritimes de la Martinique et de la Guadeloupe a permis de limiter effectivement les impacts environnementaux probables de leurs projets stratégiques respectifs, comment elle permet d'assurer la cohérence et d'éviter la redondance des projets, et d'accompagner la présentation des perspectives envisagées de développement des activités de transbordement par une analyse des effets sur l'économie de l'île.

Elle recommande également d'analyser les effets (notamment de dérangement) de l'augmentation des trafics sur les mammifères marins, d'assurer au plus vite la conformité de ses installations aux diverses réglementations environnementales et de préparer d'ores et déjà les projets qui lui permettront de compléter rapidement ses engagements. Enfin, elle recommande de fonder le prochain projet stratégique sur un état initial solide issu des études d'ores et déjà engagées par le GPMLM, et de le présenter largement en amont de la programmation détaillée des projets qu'il envisagera.

Projet ligne 17 Nord du Grand Paris Express entre Le Bourget et Le Mesnil-Amelot (93-95-77)

Le projet de réalisation de ligne nouvelle de métro automatique dit « Ligne 17 Nord » soumis à l'Ae par la Société du Grand Paris (SGP) s'insère sur les territoires de la Seine-et-Marne (77), de Seine-Saint-Denis (93) et du Val-d'Oise (95).

Outre la création de 20 kilomètres de ligne, le projet comprend la réalisation d'un site de maintenance et de remisage des rames de métro commun aux lignes 16 et 17, la création de six gares dont quatre souterraines et a pour objectif de desservir les territoires du Bourget, du parc d'exposition de Paris-Nord Villepinte et du Grand Roissy, en les reliant à la Plaine Saint-Denis, à Paris via la ligne 14 et à La Défense via la ligne 15.

Une part importante des impacts environnementaux et socio-économiques du projet dépendra très étroitement de la réalisation du projet urbain du Triangle de Gonesse¹. La création du terminal T4 de l'aéroport de Roissy, couplé avec celui d'une nouvelle gare prévue dans le dossier, engendrera également le développement des trafics aériens et leurs impacts.

C'est la raison pour laquelle l'Ae recommande de traiter, dans l'ensemble du dossier, les impacts de l'urbanisation du Triangle de Gonesse comme des effets indirects du projet de ligne, quelle que soit l'issue du débat public concernant le projet EuropaCity, éventuellement sous la forme de scénarios, en précisant ceux de ses aménagements appartenant au même programme de travaux et, de façon plus générale, les modalités de rabattement vers les gares par les différentes modes de transport.

Selon l'Ae, pour plusieurs enjeux, les effets négatifs indirects du projet pourraient être significativement supérieurs à ses effets directs, en particulier par l'accroissement des populations sur des secteurs d'ores et déjà exposés au bruit et à des pollutions diverses. L'Ae recommande de reprendre et compléter l'étude d'impact sur la plupart des thématiques pour permettre d'évaluer la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans l'évaluation générale de l'utilité publique du projet, à la lumière des impacts directs, indirects et des impacts cumulés avec les autres projets connus

Elle recommande également de produire une analyse des variantes pour les gares du Bourget, du Triangle de Gonesse et pour le tracé de la ligne entre les deux gares, d'appliquer une méthodologie plus rigoureuse pour la définition de l'état initial du projet et pour l'analyse de ses

¹ Conformément aux dispositions du schéma directeur de la région Ile-de-France, ce projet ne peut être réalisé qu'à la condition que la ligne et la gare soient déclarées d'utilité publique.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

impacts, y compris indirects, de mieux caractériser la pollution des déblais (volume, nature et degré de pollution) et leurs modalités de gestion, et de justifier l'absence d'atteinte d'éventuels pompages aux sites Natura 2000,

Création du pôle d'échange multimodal (PEM) de Saint-Brieuc (22)

Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de Saint-Brieuc (22) présenté par Saint-Brieuc agglomération et SNCF Réseau ambitionne de regrouper, sur une surface de 10,5 ha autour de la gare ferroviaire de Saint-Brieuc, une gare routière, un ensemble de parkings dont un parking silo, un parvis avec un kiosque pour la vente de billets et des espaces verts. Des réaménagements de la voirie et la création d'une passerelle au-dessus des voies ferrées reliant les secteurs nord et sud de la gare sont également prévus. Ce projet vise à accompagner une augmentation attendue du nombre annuel de voyageurs empruntant le train en gare de Saint-Brieuc, prévoyant d'évoluer de 1 200 000 actuellement à approximativement 2 100 000 à l'horizon 2030.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification des hypothèses de report modal utilisées dans le dossier et l'appréciation et le traitement des impacts sonores (mesures de réduction des impacts, dispositions vis-à-vis d'éventuels points noirs de bruit). L'Ae recommande également de fournir un bilan complet des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre induites par le projet (phase travaux incluse).

Projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Avelin (59) et Gavrelle (62)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet consiste à substituer la ligne de grand transport d'électricité (400 kV) reliant les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle par une ligne à deux circuits et d'adapter conjointement les deux postes de transformations aux extrémités de cette ligne. Si son tracé sinueux ne permet pas l'enfouissement de cette ligne, RTE a proposé un important programme d'enfouissement d'autres lignes à 225 kV, 90 kV et 63 kV.

L'Ae considère que les deux projets présentés conjointement – ligne nouvelle et transformation du poste de Gavrelle – ne font qu'un et que, par ailleurs, l'étude d'impact doit être complétée pour prendre en compte les principaux enfouissements de lignes, en raison notamment des effets que ces enfouissements pourraient avoir sur les nappes souterraines ou les zones humides. Ces modifications étant substantielles, l'Ae estime que le dossier ainsi complété devrait lui être de nouveau présenté.

Les principales recommandations de l'Ae portent en outre sur l'accès à donner au public au détail des actualisations des études de justification technico-économique citées, du rapport du CESI² et des études de variantes, notamment concernant les options d'enfouissement, sur la protection des zones humides (risque de détérioration en phase de travaux, conséquences en termes de mesures compensatoires) pendant les travaux et sur la précision des mesures favorables aux milieux naturels (plantations et créations de haies, reconstitution de milieux naturels).

Aménagement foncier, agricole et forestier des communes de Touvérac, Bors et Condéon, avec extensions sur les communes de Baignes-Sainte-Radegonde, Chantillac, Le Tâtre et Reignac (16)

Le conseil départemental de la Charente présente le projet d'aménagement foncier, agricole et forestier (AFAF), de Touvérac, Bors et Condéon, avec extensions sur les communes de Baignes-

² *Centro Elettrotecnico Sperimentale Italiano Giacinto*

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Sainte-Radegonde, Chantillac, Le Tâtre et Reignac, consécutivement aux travaux d'aménagement à 2x2 voies de la route nationale (RN) 10 entre Reignac et Chevanceaux, mis en œuvre par la DREAL³ de Poitou-Charentes en 2014. Le projet d'AFAF et le projet d'aménagement de la RN 10 fait partie du même programme de travaux au sens du code de l'environnement.

Les effets du projet d'AFAF apparaissent de manière générale assez modestes, du fait de la portée limitée du réaménagement parcellaire et de travaux connexes peu importants.

Les recommandations de l'Ae portent principalement sur des demandes de précisions au sujet des impacts du projet, cumulés avec ceux de l'infrastructure, sur le fonctionnement hydraulique du territoire (éventuels désordres hydrauliques).

Cadrages préalables relatifs à deux projets :

1. Port Seine Métropole Ouest – PSMO (78)

2. Évaluation environnementale du programme national de la forêt et du bois (PNFB)

Avant la réalisation de son étude d'impact, tout pétitionnaire peut solliciter de l'autorité chargée d'approuver le projet des réponses à des questions de principe ou de méthode qu'il se pose sur des points particuliers⁴. Ces cadrages résultent de l'analyse des projets tels qu'ils lui ont été présentés. L'Ae délibérera des avis, le moment venu, sur les études d'impacts de ces projets.

1. Le projet "Port Seine Métropole Ouest (PSMO)" porté par Ports de Paris prévoit la réalisation d'une plateforme portuaire dédiée au secteur de la construction, localisée dans la partie ouest de l'Île-de-France, à la confluence de la Seine et de l'Oise, sur la commune d'Achères principalement.

Au stade de ce cadrage préalable, après un rappel des procédures prévues, l'Ae estime que les enjeux principaux de ce projet sont la pollution des sols, du fait du passé du site, la prise en compte du caractère inondable de la plateforme portuaire et la bonne insertion du projet (paysage et nuisances) au voisinage de secteurs urbains.

Au-delà de ces enjeux limités à la proximité immédiate du projet, le territoire se caractérise par un nombre très élevé de projets, soumis aux obligations de compensations hydrauliques prévues par le plan de prévention des risques d'inondation, et organisées dans le cadre du plan de gestion des aménagements. Ainsi, l'urbanisation potentielle de la plaine d'Achères est conditionnée à la réalisation de la plateforme portuaire et le secteur comporte des gisements de granulats de 300 ha situé à l'est de la RN 184, dont l'exploitation serait facilitée logistiquement, mais non conditionnée par la plateforme portuaire.

Compte tenu de ce contexte, la définition du programme de travaux, auquel appartient le projet, nécessitera d'être argumenté dans l'étude d'impact, en particulier au regard des différentes fonctionnalités du projet. Elle a également des conséquences en matière d'aires d'étude à prendre en compte dans l'ensemble de l'étude d'impact.

La demande formule cinq questions. Elles portent principalement sur la manière d'évaluer les impacts du projet, dans un contexte où le port sera installé sur des terrains qui seront libérés à l'issue de l'exploitation d'une carrière de granulats, actuellement en activité et pour de nombreuses années encore. En particulier, l'état initial doit prendre en compte au fur et à mesure l'avancement de l'exploitation de la carrière, y compris ses mesures compensatoires, qui doivent être couvertes par l'aide d'étude. Sans imposer de format de présentation de l'étude d'impact, l'Ae a également formulé quelques recommandations et mis en évidence des points de vigilance (en particulier,

³ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

⁴ Le cadrage préalable est prévu par l'article R. 122-4 du code de l'environnement et une circulaire du 3 septembre 2009.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

concernant le risque inondation, les paysages, Natura 2000, les flux de matériaux et certains milieux naturels - zones humides notamment).

2. Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui sera élaboré par la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt succédera au programme national forestier (PNF) pour la période 2006-2015, adopté et publié en juin 2006 par le ministère chargé des forêts. Le PNFB est le premier programme de ce type à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La saisine de l'Ae fait mention de deux types de questions relatives d'une part à l'identification des enjeux environnementaux, d'autre part à la méthodologie de l'évaluation des incidences. Le cadrage préalable reprend l'essentiel des rubriques d'une évaluation environnementale en précisant les attentes de l'Ae.

Elles portent plus particulièrement sur la bonne articulation du plan avec de nombreux autres plans et programmes, sur le contenu de l'état initial à prendre en compte, au regard à la fois du PNF 2006-2015 et de ces autres plans et programmes, sur la définition du "scénario de référence sans le PNFB" et sur les justifications environnementales des choix proposés, en particulier s'ils diffèrent des orientations du PNF 2006-2015. Elle a également sélectionné les orientations ou actions stratégiques le plus susceptibles d'effets notables pour lesquelles une analyse des effets probables est donc souhaitable, et rappelé ce qui est couramment attendu dans une évaluation environnementale en termes de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation et de dispositif de suivi.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03